

Contrat d'occupation d'étudiant

Entre

L'employeur
représenté par
Rue n°
LocalitéCode postal

ci-après dénommé l'employeur, d'une part,

et

Mr/Mme
Rue n°
LocalitéCode postal

Né leà.....

ci-après dénommé l'étudiant, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

- Article 1er – Objet du contrat

L'employeur engage l'étudiant en qualité d' :¹

- d'employé
- d'ouvrier

L'étudiant est engagé pour exercer la fonction de

- Article 2 – Durée de l'engagement

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée prenant cours le et se terminant le

¹ Choisir la bonne case !

- Article 3 – Période d'essai

Il est toutefois conclu une période d'essai dont la durée est de²

- Article 4 – Durée du travail

La durée des prestations à effectuer est fixée à heures par semaine, à répartir selon l'horaire suivant :

Lundi	:	de	à	et de	à
Mardi	:	de	à	et de	à
Mercredi	:	de	à	et de	à
Jeudi	:	de	à	et de	à
Vendredi	:	de	à	et de	à

- Article 5 - Lieu d'exécution du contrat

Le lieu d'exécution du contrat se situe.....

Le lieu où sera logé l'étudiant se situe.....³

- Article 6 – Rémunération

La rémunération est fixée à€ par

L'étudiant marque son accord pour que la rémunération soit payée (date) par chèque ou par virement bancaire au n° de compte ouvert auprès de

- Article 7 - Règlement de travail

L'étudiant déclare avoir pris connaissance du Règlement de travail en vigueur dans l'entreprise et en avoir reçu copie.

- Article 8 - Fin du contrat de travail

Chacune des parties peut mettre fin au contrat moyennant un préavis donné à l'autre partie.

Lorsque la durée de l'engagement ne dépasse pas un mois, le délai de préavis à observer par l'employeur est de trois jours et celui à observer par l'étudiant d'un jour.

² 7 jours minimum et 14 jours maximum

³ Si l'employeur s'engage à loger l'étudiant

Ces délais sont fixés respectivement à sept jours et à trois jours lorsque la durée de l'engagement dépasse un mois.

- Article 9 – Généralités

Tout ce qui n'est pas expressément prévu par la présente convention reste soumis aux dispositions de la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail et de ses arrêtés d'exécution, des conventions collectives sectorielles ou interprofessionnelles de travail rendues obligatoires et du règlement de travail.

Fait en deux originaux à, le, chaque partie reconnaissant expressément avoir reçu le sien.

L'étudiant

L'employeur